

Ce que j'aimerais contrôler avant de convenir de douze épreuves, c'est que nous n'accordons aucun avantage de ce genre, ce qui nous créerait des difficultés de tous côtés. J'ai le sentiment, sans avoir vérifié, que c'est ce qui arriverait, encore que je n'en sois pas absolument convaincu. J'ai exposé tous les renseignements au comité. S'il estime que cette restriction s'impose, nous voulons bien. S'il pense que nous devrions nous renseigner davantage et nous en assurer, je suis disposé à le faire et à permettre que le projet de loi soit réservé jusqu'à plus tard.

M. Riley: Je suis de l'avis des honorables députés de Pontiac et de Montmagny-L'Islet. Depuis des générations, les courses attelées constituant un des principaux sports de toutes les provinces Maritimes. A bien des champs de course, on court trois courses de trois épreuves chacune. Même si cela ne se fait pas tous les jours, il peut pleuvoir une journée. On répartit le programme de ce jour-là sur les jours suivants et l'on tient ainsi quatre courses de trois épreuves chacune tous les jours. Le danger, c'est que nous avons la surveillance du pari-mutuel. Placer cette restriction sur les courses tendrait à favoriser les affaires des bookmakers à bien des champs de courses des provinces Maritimes. Si le public n'a pas la faculté de parier aux guichets du pari mutuel, il est fort à craindre que les bookmakers viennent installer là-bas la pratique détestable qui sévit dans d'autres régions du pays. Actuellement il n'y a pas de bookmakers dans les provinces Maritimes, et nous n'en voulons pas. Un grave danger existe, cependant. Restreindre le pari-mutuel à dix épreuves, à nos champs de courses, pourrait fort bien nous mettre aux prises avec ce problème. Je souhaite qu'en étudiant l'article en cause, le ministre tienne compte de ce facteur.

M. Lesage: Étant donné les observations du ministre, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député consentirait-il à ce que le comité tienne le reste du projet de loi pour adopté et réserve l'alinéa d) du paragraphe 2) pour plus ample étude? Le comité pourrait alors faire rapport de l'état de la question, et j'aurais l'occasion de reprendre plus tard l'étude du bill.

M. Lesage: D'accord.

M. Pearkes: Le ministre peut-il nous donner l'assurance que ce projet de loi sera étudié de nouveau au cours de la présente session et non pas renvoyé à une autre?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Nous en reprendrons l'étude dès que le ministre des Travaux publics m'en fournira l'occasion.

(L'article est réservé.)

La motion de M. Lesage est adoptée et rapport est fait de l'état de la question.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DEPUIS SHERRIDON JUSQU'À LYNN-LAKE (MANITOBA)

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi permettant au gouverneur en conseil d'autoriser la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à construire une ligne de chemin de fer depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake, dans la province du Manitoba, sur un parcours approximatif de 155 milles, au coût estimatif de \$14,725,000 et suivant une dépense moyenne de \$95,000 par mille. Le projet de loi pourvoira à l'émission, par la compagnie, de valeurs qui peuvent être garanties par le gouvernement, relativement au coût de construction. Pour permettre à la compagnie d'entreprendre immédiatement la construction de ladite ligne de chemin de fer, des prêts temporaires peuvent être consentis à la compagnie, à même le Fonds du revenu consolidé, assujétis aux conditions déterminées par le gouverneur en conseil et garantis par des valeurs de la compagnie.

M. Green: Le ministre fera-t-il une déclaration maintenant ou lorsque nous serons en comité?

L'hon. M. Chevrier: Je comptais la faire en comité plénier.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

L'hon. M. Chevrier: Le projet de résolution tend à autoriser les chemins de fer Nationaux du Canada à établir une ligne de chemin de fer depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake, au Manitoba, sur une distance de 155 milles, au coût estimatif de \$14,725,000, soit une dépense moyenne de \$95,000 par mille.

Le projet de résolution peut se diviser en trois parties. La première demande l'autorisation d'aménager la ligne. La deuxième vise à autoriser les chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs garanties par l'État en vue de financer l'aménagement. La troisième tend à autoriser des prêts temporaires aux chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'aménagement de la ligne.

L'établissement de ce chemin de fer est à l'étude depuis quelque temps déjà. Récemment, des pourparlers ont été engagés entre les hauts fonctionnaires du National-Canada